



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 8 Décembre 2016

L'an 2016 et le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GUIMBRETIERE Arlette, MULLER Julie, PERRAUD Anne, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, ROUCEL Michel

Excusés ayant donné procuration: Mmes: Gelineau Annie à Chauveau Laurence, Rivalland Line à Muller julie, MM: Goulette Jean-Pierre à Laidi Michel, Bretaudeau Fabien à Roucel Michel, Bouillaud Damien à GEAY Virginie

Excusé n'ayant pas donné procuration: M.Thomas Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 1/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

A été nommé(e) secrétaire : M.Guy Buchet

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2016 et la délibération 16-081 sur l'harmonisation de la Taxe d'aménagement dans les zones économiques amène M. Laidi à interroger ce qui pourrait concerner les exonérations facultatives. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'exonérations facultatives et si cela devait être le cas une nouvelle délibération sera prise. Le taux de Taxe d'aménagement est bien le même sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Le Compte-rendu a été adopté sans modification à l'unanimité.

Points ayant donné lieu à délibération :

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à ajouter deux points à l'Ordre du jour du Conseil municipal (point 4 - 1 du chapitre IV du règlement intérieur du Conseil).

Point 7.1 Modification du tableau des effectifs et création du poste d'adjoint d'animation 1ère classe

Point 7.2 Assurance pour les risques statutaires du personnel: adhésion à la démarche de consultation en vue de souscrire à un contrat de groupe.

Ces deux ajouts sont votés à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations**16-102 - Grandes lignes du projet médiathèque: approbation du projet culturel**

M. le Maire procède à la présentation du Projet médiathèque en esquissant les grandes lignes du projet objet d'échanges avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle et la Bibliothèque Départementale de Vendée.

M. le Maire insiste sur la volonté qu'est celle de l'équipe municipale de s'inscrire en partenariat avec les organismes de la DRAC et de la BDV. La Commune de Cugand souhaite afficher sa réelle volonté de coopérer afin de faire de la future médiathèque une référence au sein de la future Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière. Il rappelle ensuite les différentes étapes de l'élaboration du projet.

1. La 1ère étape : l'écriture du projet culturel

- C'est l'aboutissement d'un important travail. Il a été conduit avec l'association que préside Mme Françoise Bretaudeau et ainsi ont été définies les besoins, et a pu être imaginé le futur fonctionnement. En fonction de cela ont été déclinés les équipements nécessaires et la philosophie dans lequel nous souhaitons positionner ce projet. Cela a fait l'objet de nombreux échanges, de visites d'équipements analogues dans d'autres communes. La concertation avec deux interlocuteurs partenaires du projet a été forte aussi:
 - La DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) qui dans la mesure où le projet s'inscrit dans les orientations qui sont les siennes, apporte son concours financier pour l'investissement à hauteur de 40 à 50%.
 - La BDV (Bibliothèque Départementale de la Vendée) qui sur le Département soutient la lecture publique en mettant à disposition des ouvrages, des fonds documentaires mais aussi en étant ressource dans divers domaines.
- S'inscrire dans le futur contrat territorial de lecture.

Afin de poser un diagnostic et de clarifier les enjeux, les deux communautés de communes viennent de décider de s'engager dans une étude de manière à définir « le projet culturel de lecture sur le nouveau territoire intercommunal » (décision prise fin mars, étude prévue pour être finalisée début 2017).

Il va de soi, que là aussi, les axes prioritaires et les formes de mutualisation qui seront définis, seront intégrés dans le projet cugandais. Si des relations existent déjà entre la bibliothèque de Cugand et la manifestation du « printemps du Livre », les partenariats pourraient être renforcés.

- Les objectifs visés et les actions projetées par catégorie de population ont été définis.

Les objectifs et les actions dégagées tendent à la diversification de l'offre de services proposée tant en termes de lecture que d'animations, au rééquilibrage des collections, et par une nouvelle approche culturelle sur des supports multimédias en permettant notamment de s'ouvrir sur le patrimoine local, naturel et historique. Le partenariat avec les écoles se trouvera accentué par une collaboration avec les équipes enseignantes et pédagogiques de même qu'avec les deux EHPAD de la Commune ceci afin de permettre d'accéder à une proximité culturelle et de participer à des ateliers ou activités communes proposées contribuant à l'épanouissement individuel et collectif de tous.

2. Un concept de médiathèque dit de 3e lieu

- Une médiathèque 3ème lieu : Repères

Ce concept de 3ème lieu se veut prendre en considération les trois sphères qui structurent nos modes de vie : la vie privée, la vie professionnelle et la vie sociale. Cette dernière transversale caractérise l'univers des relations que chacun(e) peut avoir avec les autres. En complément de ce qui existe sur la Commune notamment avec les différentes activités associatives, la médiathèque se veut offrir de nouvelles possibilités. Pour ce faire, elle se veut être :

-un espace public ouvert et accessible à tous

-un lieu de convivialité, de rencontre, d'échanges autour d'un coin café ou d'un coin lecture du journal...

Finalement si l'on peut y trouver des livres ou autres ouvrages, d'autres supports seront présents : DVD, CD, vidéos...en lien avec les thématiques phares de la médiathèque: « cultures du monde » et « Sèvre nantaise ».

En fonction des intérêts d'autres activités peuvent être aussi développées... L'ambiance ainsi créée est facilitante et participe à l'enrichissement de la vie sociale.

L'élaboration du Contrat Communal d'Urbanisme a permis de localiser cet équipement au coeur de l'agglomération et permettra de participer pleinement à la dynamique de cœur de bourg.

3. Une localisation en cœur de-bourg en lieu et place de l'actuelle bibliothèque et des anciens ateliers municipaux

- un espace public accessible et ouvert à tous
- un lieu de convivialité, de rencontres, d'échanges
- un lieu pour d'autres activités en fonction des intérêts exprimés
- un lieu intergénérationnel

4. L'organisation fonctionnelle

- Une complémentarité entre professionnels et les 27 bénévoles.

La dimension politique du projet et sa réussite rendent indispensables un recrutement de professionnels.

- Le recrutement de 2 professionnels

Un cadre B avec une compétence dans le domaine de la gestion d'une médiathèque

Un contrat aidé (cui/cae) avec une mission de polyvalence d'accueil et d'animation

- Des collections enrichies: 1 livre à 1,8 à 2 livres/habitant (suivant les normes définies par la DRAC)

La future médiathèque est susceptible d'accueillir 7 000 documents.

- Des supports numériques et de prêts de CD et DVD
- Des plages d'ouverture élargies

De 5h actuellement à 18h/semaine

Les animations spécifiques en direction de structures scolaires seront quant à elles réparties des demi-journées, sur la base de 3h par semaine.

- Les locaux

Sur les bases du projet, ce sont des locaux d'une surface de 350 m2 qui seront construits comprenant :

- Un grand espace de vie divisé par des rayonnages sur roulettes, bacs ou étagères..., les locaux comporteront des espaces de travail interne et une ou plusieurs petites salles.
- Accessibles par deux entrées, ils s'ouvriront notamment sur l'extérieur avec une terrasse fonctionnelle donnant sur les jardins attenants.

Mais aussi une banque d'accueil, un espace « tisanderie » et presse, pour les collections, des espaces distincts pour la jeunesse, les ados et adultes, un espace multimédia...

5. Une approche des investissements et de leur financement

Investissements HT		Financements	
1. Foncier imputable au projet : (600m2 x 120€)	72 000€	1. Aides financières DRAC	404 000€
2. Démolition du bâti existant : (coût estimé)	40 000€	• Construction (740 000 € x 50%)	370 000€
3. Construction nouveaux locaux : (350 m2 + 20m2 x 2 000€) inclus AMO, études diverses)	740 000€	• Mobilier (58 000€ x 40%)	23 000€
4. Mobilier : (rayonnage, tables, chaises, banquettes)	58 000€	• Informatique (22 000€ x 50%)	11 000€
5. Equipements autres : (informatique, écrans, liseuses...)	22 000€	1. Autofinancement emprunt	528 000€
Total	932 000€	Total	932 000€

6. Une planification prévisionnelle des travaux

- La rédaction du projet culturel est achevée.
- Après le choix d'un architecte et le raisonnement architectural, l'année 2017 sera consacrée à la partie programmation proprement dite avec demande de permis de construire, consultation des entreprises...
- Le démarrage des travaux quant à lui est prévu pour fin 2017-début 2018

M. Laidi au nom de son groupe Cugand solidarité demande la parole et exprime son accord pour la création d'emplois et interroge sur le projet global notamment sur la possibilité pour ce projet de rénover le presbytère et sur les capacités financières de la commune pour conduire un tel projet.

Sur le patrimoine existant, M. le Maire répond que le presbytère, même s'il offre des possibilités est utilisé par l'association paroissiale et accueille aussi le bureau de l'ADMR (Association d'Aide à Domicile). Par ailleurs, au niveau de ce bâtiment se pose la question générale de l'accessibilité. D'une surface au sol de 100 m², il comporte deux étages ce qui nécessiterait l'installation d'un ascenseur. Il ajoute que toutefois dans le projet de construction, sera demandée la possibilité d'une connexion pour permettre en cas de besoin de délester la médiathèque.

Sur les aspects budgétaires, M. le Maire précise que l'obtention de subventions de la DRAC tel que présentées permet d'envisager cet investissement qui plus est interviendra pour l'essentiel en 2018.

La durée d'ouverture au public est de 18h. M. Menou souhaite des précisions sur les activités du personnel hors ouverture. M. le Maire précise qu'il y a l'organisation générale du fonctionnement et la préparation des différentes activités proposées en lien avec l'association bénévole, et tout ce qui relève de la gestion d'un fonds documentaire important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 4 abstentions ;

-VALIDE le projet culturel de la future médiathèque de CUGAND tel que présenté en séance.

-VALIDE la planification pour la réalisation du projet.

16-103 - Projet médiathèque: sollicitation d'une AMO avec Vendée Expansion

M. le Maire rappelle que pour l'opération de construction de la future médiathèque, la Commune de Cugand a par délibération du 26 mars 2015 (n°15037) donné mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'accompagner pour réaliser les études en lien avec le projet culturel.

Pour avancer dans le projet, une nouvelle convention serait nécessaire pour que Vendée expansion assiste la Commune dans la réalisation du programme, pour le choix du maître d'œuvre, pour les études et cela de la programmation jusqu'à la réception des travaux.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la médiathèque est donc soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix POUR et 4 abstentions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°14-100 en date du 23 octobre 2014 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une médiathèque
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 4.500,00 € HT pour la réalisation du programme
 - 0.90 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 opération 59 « médiathèque »
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

16-104 - Ecole élémentaire Jean Moulin: projet d'amélioration de la performance énergétique et thermique

M. le Maire rappelle que ce bâtiment d'une trentaine d'années a été construit selon les normes en vigueur à cette période. Par ailleurs, le chauffage est défectueux (défaillance du plancher chauffant qui nécessite l'utilisation de convecteurs électriques existants).

Il ajoute que le sydev porteur des orientations de la loi sur la transition énergétique a été sollicité et vient de remettre son étude avec différentes solutions (renouvellement des installations de chauffage à l'identique ou réfection totale du bâtiment avec un objectif d'amélioration de la performance thermique et d'économie d'énergie).

Dans le cas de cette dernière solution d'amélioration de la performance thermique et d'économie d'énergie, des aides non-négligeables pourraient être apportées par le Sydev lui-même et aussi par la Région.

Il précise ensuite que l'estimation des travaux (isolation, changement des ouvertures, chauffage gaz...) hors maîtrise d'œuvre avoisinerait les 170 000€ HT et serait susceptible de bénéficier de subventions de l'ordre de 120 000€. Par ailleurs, ces travaux permettraient de coordonner ceux projetés pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de ce programme permettrait d'assurer la pérennité du bâtiment. La planification de ces travaux serait prévue pour les congés scolaires d'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour effectuer les travaux projetés à l'Ecole élémentaire Jean Moulin.
- DONNE mandat à M. le Maire pour solliciter les aides qui peuvent être apportées par les divers organismes.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

16-105 - Lotissement de la Palaire: adoption du règlement du lotissement

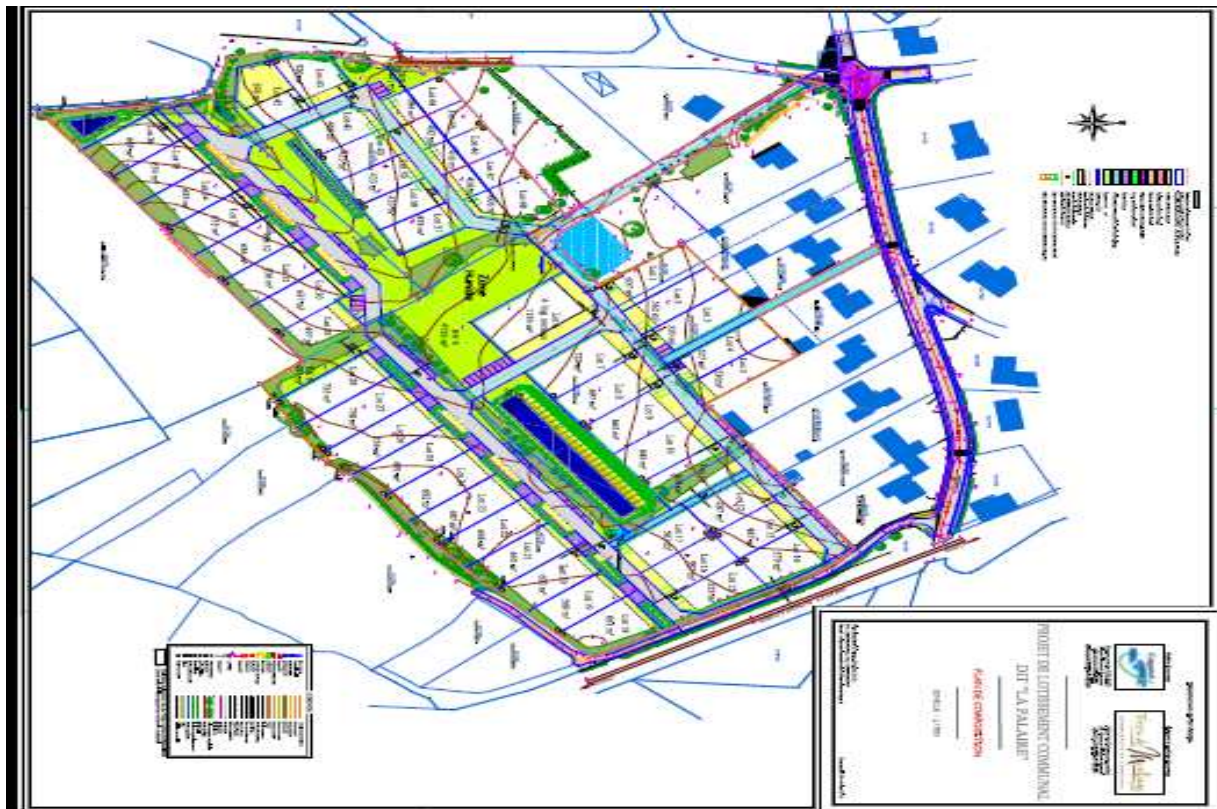
M. le Maire rappelle qu'après la présentation du périmètre lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre, les grandes lignes du règlement sont à présent définies.

Les principales caractéristiques :

- **Accès :** création d'une voie de 6 m pour desservir le lotissement dans les 2 sens et qui débouche sur le croisement des routes de l'Ebaupin et la Palaire.
 - une sortie par une voie en parallèle de la voie ferrée
 - une allée piétonne et cyclo connectée à la route de la Palaire, laquelle fera l'objet d'un nouvel aménagement
- **Surface du lotissement :**
 - 4,4 ha au total avec toutefois 7000 m² de zone humide, laquelle sera conservée en zone naturelle
 - 48 lots (47 pour la vente et 1 pour la construction de 4 logements sociaux)
 - surface des lots de 394 à 758 m²
 - Places de stationnement: 2 Places privées par lot, plus une quarantaine de places de stationnement public réparties dans le lotissement
- **Conception architecturale**
 - Implantation des maisons dans les lots : elle est raisonnée pour permettre un ensoleillement maximal. Pour cela la construction en mitoyenneté peut être exigée sur certains lots.
 - Eléments architecturaux :
 - o Toiture : pente de 30%
 - o Rez-de-chaussée + étage possible
 - o Architecture de type traditionnel ou contemporain
 - o Annexes : il s'agit de construction indépendante de la maison d'habitation. Deux seront possibles :
 - Un abri de jardin surface inférieure à 20 m²
 - Un garage surface inférieure à 30m²

NB : un garage intégré à la maison ne constitue pas une annexe

- **Clôtures :**
 - En façade de la rue principale : plantation à 0,60 m à l'intérieur du lot d'une haie bocagère par le lotisseur
 - Clôtures latérales ou de fonds de parcelle
 - Hauteur = 1,80 m maximum
 - Plantation de haie arbustive ou grillage plastifié ou matériau bois ou imitation bois
 - Harmonie avec la maison
- **Ordures Ménagères :**
 - Sacs jaunes et ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte
 - Papiers – journaux – magazines et verres : apport sur les sites communaux



Le règlement du lotissement de la Palaire conditionne le dépôt du permis de lotir. Les travaux pourraient démarrer au printemps 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- VALIDE le règlement du lotissement de la Palaire

16-106 - Recensement de la longueur de voirie communale

M. le Maire rappelle que la longueur de voirie est une composante prise en considération pour le calcul de la DSR (Dotation de solidarité rurale).

Il y a lieu de recenser, la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal, une délibération doit être prise en ce sens afin d'acter les changements de statut des voies communales.

Au 1er janvier 2016, la longueur de la voirie à intégrer était de 0,78kms (voirie du lotissement du bordage) et porterait la longueur totale de la voirie communale (rues et voies) de 39,7 kms à 40,5 kms.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- VALIDE l'intégration de 0,78 kms de voirie communale supplémentaire correspondant à la voie di lotissement du bordage.
- MANDATE M. le Maire afin d'entreprendre toutes démarches se rapportant à la décision citée.

16-107 - Sollicitation d'une subvention auprès des instances du football

M. le Maire expose la situation de vétusté des vestiaires et du bar de l'espace football qui fait l'objet de nombreuses interrogations évoquées à plusieurs reprises avec les responsables de l'association.

Les instances du football viennent de définir les aides (fonds d'aide au football amateur) qu'elles pourraient allouer pour ce type d'équipement.

Sur la base du programme qui comprendrait 4 vestiaires avec douches pour joueurs de 25 m2 chacun, de 2 vestiaires arbitre avec douche, des sanitaires et une salle réception plus bar, une aide financière de 60 000€ pourrait être attribuée.

Sans préjuger pour l'heure d'un calendrier de réalisation, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide financière.

M. Laidi s'interroge sur les besoins des associations en matière d'équipements sportifs et notamment au complexe sportif. M. le Maire répond qu'un diagnostic général des équipements sportifs est en cours par la Communauté de Communes de Montaigu, une complémentarité des équipements sportifs sera réfléchi par pôle géographique d'ici fin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- DECIDE de solliciter une subvention auprès des instances du football amateur en vue de la réalisation de nouveaux vestiaires et d'un club house.
- DONNE mandat à M. le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tous documents attachés à la délibération visée.

16-108 - Vente Atelier Relais SCI Immomeca

M. le Maire rappelle que lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mai 2015, un schéma de cession avait été imaginé en vue de céder le bâtiment à la SCI immomeca et à son exploitant la SARL MPC.

Le schéma projeté n'a pu se concrétiser, l'apporteur de capitaux ayant finalement modifié sa position.

De ce fait, les difficultés rencontrées par l'entreprise, n'ont pu être solutionnées, ce qui a amené le Tribunal de commerce à prononcer la liquidation de la SARL MPC le 13 juillet 2016.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 8 septembre 2016, cette information avait été portée à la connaissance du Conseil municipal.

A ce jour, la location vente prévue initialement n'ayant pas été à son terme, la Commune retrouve la propriété du bien mais elle doit composer avec le mandataire judiciaire et le Tribunal de Commerce.

Lors d'une entrevue récente, l'accord a été donné à la Commune de pouvoir disposer à nouveau du bâtiment.

Aussi, proposition est faite de le mettre en vente.

M. Laidi s'interroge sur le fait de ne pas dissocier les dettes de la vente. M. le Maire explique que si la Société avait été à son terme, le bâtiment aurait été cédé à l'euro symbolique. Avec la cessation d'activité de l'entreprise, si des loyers restent dus en contrepartie, la commune retrouve la pleine propriété du bâtiment. La vente proposée conduira à couvrir les loyers qui restent dû, de même que le solde de l'emprunt.

Un bilan général sera fait une fois le bâtiment revendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 4 abstentions ;

- AUTORISE la mise en vente du bâtiment.
- DONNE mandat à M. le Maire pour permettre la mise en vente du bâtiment et signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

16-109 - Décision modificative budgétaire n°2: local cyclo

M. le Maire précise que le local cyclo-tennis a fait l'objet d'une ré-habilitation, et donne la parole à M. Guy Buchet adjoint aux sports qui présente l'ensemble des travaux réalisés et leur coût total de 13 000€.

M. le Maire rappelle que cette dépense est supérieure à la ligne budgétaire prévue, et suppose une modification budgétaire. Il donne la parole à M. Adrien Baron, adjoint aux Finances qui précise que les 7 000€ manquants peuvent être prélevés sur la ligne dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-19 : Equipements sportifs	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- VALIDE le transfert du montant budgété au compte 020 « *Dépenses imprévues* » pour 7 000€ au compte 2138-19 « *Equipements sportifs* ».

16-110 - Décision budgétaire n°3: bâtiment MPC

M. le Maire revient sur la situation de l'Entreprise MPC qui par l'entremise de la SCI Immomeca louait le bâtiment relais. Il précise que des loyers ne pourront être encaissés et qu'il y a lieu de passer les écritures comptables nécessaires. Puis il donne la parole à M. Adrien Baron, adjoint aux Finances, afin de présenter la décision modificative qui se doit d'être prise.

M. Baron rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (*article R.2321-2 du CGCT*).

- La provision pour contentieux
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Considérant que le Tribunal de Commerces de la Roche sur Yon s'est prononcé pour la liquidation judiciaire envers la société MPC le 13 juillet 2016, qui est sous-locataire de la SCI Immomeca (actuellement en redressement judiciaire) que cette même société est défaillante dans le paiement de ses loyers est nécessaire et que le comptable public a informé la Commune d'un risque d'irrecouvrabilité, la constitution de la provision devient obligatoire.

Il était prévu au budget 2016, une annulation des loyers de 2015 pour 27 500€ (compte 673) suite à la proposition du rachat du bâtiment au 01.01.2015. Il est proposé de transférer le montant de cette annulation de loyers en provision pour risques (compte 6817) compte tenu du non-rachat du bâtiment.

Enfin, les conditions de reprise des provisions seront fonction de la réalisation du risque, partiel ou total et seulement à la clôture pour insuffisance d'actif, il pourra être récupéré le trop versé de TVA.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 4 abstentions ;

- VALIDE le transfert du montant budgété au compte 673 « *Titres annulés* » pour 27 500€ au compte 6817 « *Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* ».
- DECIDE de constituer pour le budget communal une provision pour le débiteur défaillant d'un montant de 27 800€ budgété en 2016 et de 27 500€ transféré du compte 673 au 6817.

16-111 - Subvention Association l'Étincelle: projet 2017

M. le Maire passe la parole à Mme Laurence Chauveau, adjointe aux actions culturelles et au tourisme.

Mme Chauveau précise que l'association l'Étincelle représentée par son Président Emmanuel GARREAU a sollicité une subvention en cette fin d'année 2016 pour une manifestation à intervenir en juillet 2017.

Fortes des retombées de la 1^{ère} édition du cinéma en plein air en juillet 2016, l'association désire poursuivre vers une seconde édition de « Cugand fait son cinéma » en juillet 2017.

Elle désire également élargir la 2^{nde} édition aux spectacles d'arts de la rue par la présence par exemple d'échassiers, de jongleurs et par des concerts.

M. Laidi pose la question de la pérennité de la subvention quant à la date de la demande en fonction du dépôt du dossier.

Mme Laurence Chauveau de répondre qu'il s'agissait d'une subvention de lancement pour 2016. Il s'agit maintenant de mettre en place une convention communale, un véritable partenariat. M. le Maire d'ajouter que la Commune examine les dossiers de demande de subvention généralement en Mars-Avril. Les fonds de trésorerie de cette jeune association ne permettent pas à ce jour d'avancer les coûts nécessaires à l'organisation d'où cette sollicitation par anticipation à valoir sur le budget 2017.

Il est proposé au Conseil municipal pour cet événement communal une aide de 2 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

-ACCORDE une aide de 2 500€ à l'association l'Étincelle.

-MANDATE M. le Maire afin de procéder à la décision citée.

16-112 - Subvention Ecole élémentaire Jean Moulin: projet de classe de Mer

M. le Maire précise que Mme Corinne Chacun, Directrice de l'Ecole élémentaire Jean Moulin a formulé une demande d'aide financière pour le projet d'école 2016-2017. Il donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, adjointe aux affaires scolaires, laquelle présente le projet.

En effet, l'équipe pédagogique projette pour les classes de CE2 - CE2/CM1 - CM2 (soit 80 élèves) une classe de mer à Talmont Saint-Hilaire du 22 au 24 mai 2017 (3 jours et 2 nuitées) au centre PEP85 « le porteau » afin d'étudier les animaux aquatiques.

Les élèves seront accompagnés de 3 enseignants, 6 parents accompagnateurs et 1 animateur OCCE (office central de la coopération à l'Ecole).

Différentes actions sont également envisagées par les Parents afin de réduire le coût de la classe de mer ou sont en place (vente de gâteaux, journée structures gonflable...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- ACCORDE l'aide sollicitée de 25€/enfant. Soit pour 80 élèves = 2 000€.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'exécution de la décision citée.

16-113 - Restauration de registres d'Etat-civil

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle campagne de numérisation, certains registres ont été empruntés cette année par les archives départementales.

Trois registres d'état civil (1884-1893, 1904-1913 et les tables décennales de 1873 à 1902) présentent un état plus que dégradé.

La nécessité d'une restauration s'impose, le coût étant subventionné par le département.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de réaliser la restauration de ces documents et pour cela:

- d'accepter le devis de l'atelier Benoist Claude pour un montant de 1 153,20€TTC.
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de 30% du montant HT du devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- ACCEPTE le devis présenté afin de procéder à la restauration des registres cités.
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 30% du montant HT du devis.
- AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tous documents se rapportant à la décision.

16-114 - Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'adjoint d'animation 1e classe

M. le Maire précise qu'un agent du Pôle enfance-jeunesse, a la possibilité d'être nommé adjoint d'animation 1ère classe.

Afin de reconnaître l'évolution professionnelle de cet agent, compte-tenu de son ancienneté; il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs et du poste correspondant, et ce selon les modalités suivantes:

Date	Service	Création de poste	Suppression de poste
10/12/2016	Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 2e classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs et du poste correspondant tel que présenté ci-dessus
- MANDATE, M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente délibération

16-115 - ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire (Le Président) propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE ;

-DONNE mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Points ayant fait l' objet d' une information en séance:

- **Aménagement des rues autour du futur pôle commerces**

La Commission d'Appel d'offre s'est réunie le 25 novembre 2016 pour examiner les offres des 4 entreprises qui ont répondu.

Le choix de la CAO s'est porté sur l'entreprise Blanloeil pour un montant de 312 002,20€HT, (estimation initiale 389 475€HT).

Le démarrage des travaux est prévu pour la mi-janvier, et ces derniers commenceraient par la Rue Auguste Durand. Une réunion est prévue prochainement pour arrêter un calendrier plus précis.

- **Travaux Hucheloup/le Port sur Mer/Frégon: retours sur les réunions des 1er et 7 décembre avec les habitants.**

M. Menou, adjoint aux travaux, explique que deux réunions publiques ont eu lieu avec les habitants des quartiers le 1^{er} et le 7 décembre. Plus de 60% des habitants étaient présents. Après la présentation de l'état d'avancement des travaux, les échanges ont permis de définir les modalités qui pourraient être mises en œuvre pour le fleurissement, notamment en permettant des plantations en pied de mur avec le concours des riverains. Un point a aussi été fait sur la signalétique projetée et la collecte des ordures ménagères.

- **Point sur la réhabilitation du local cyclo**

M. Buchet, adjoint aux sports explique que le local a été construit dans les années 50, qu'il est occupé par le cyclo et le tennis. début d'année, un budget de 6000€ avait été alloué par la Commune. compte-tenu des mises aux normes électriques et sanitaires, des changements de menuiseries, le coût s'élève à plus de 13 000€.

- **Point enquête jeunes**

Plus de 300 jeunes de 11-17 ans ont été destinataires de l'enquête. 98 jeunes ont répondu. Une soirée d'échanges est prévue le vendredi 16 décembre avec un échantillon des jeunes ayant répondu. La restitution des éléments se fera en janvier. Une subvention de la CAF de 1202,64 € a été allouée pour participer à couvrir son coût.

Question de M. Laidi, conseiller municipal d'opposition

Question du groupe Alternative Cugand

« Les élections de la droite et du centre se sont tenues les 20/27 novembre 2016.

La commune de Cugand a mis à disposition des moyens à ces organisations politiques pour le bon déroulement de ces scrutins, nous souhaiterions en connaître les modalités ».

M. le Maire répond que les moyens mis à disposition concerne la salle du Conseil Municipal, deux isoairs et une urne. Ces mêmes moyens seront mis à disposition pour la Primaire de la Gauche. S'agissant des différents documents et autres éléments, ils relèvent de la responsabilité des instances politiques organisatrices.

Informations:

M. le Maire informe que

- La Commission PLUI à Saint-Hilaire de Loulay le jeudi 15 décembre à 19h.
- Soirée des vœux le samedi 7 janvier 2017 à l'ECD
- prochains conseils municipaux:

le 26 janvier, 23 mars, 11 mai, 29 juin

- le programme de formations des élus a été communiqué par mail, Merci d'adresser retours des souhaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.